Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251125-DEL2025_205-DE

Liffré=Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 25 NOVEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE VINGT-CINQ NOVEMBRE A VINGT HEURE TRENTE, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la Maison Intercommunale de Chasné-Sur-Illet, 1 Place de l'Eglise, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 19 novembre 2025.

Présents : MMES C. BRIDEL, S. CHYRA, C. COLLAS, L. DERIEUX, I. GAUTIER, L. LEBLANC, P. MACOURS, I. MARCHAND-DEDELOT, A-L. OULED-SGHAÏER, R. PIEL, S. PRETOT-TILLMANN, R. SALMON, K. SEVIN-RENAULT, MRS O. BARBETTE, J. BEGASSE, G. BEGUE, J. BELLONCLE, B. CHEVESTRIER, J. DUPIRE, E. FRAUD, C. GAUTIER, M. MAILLARD, B. MICHOT, S. PIQUET, R. SALAUN, D. VEILLAUX.

Absents : MMES N. CHARDIN, M. DESILES, E. THOMAS-LECOULANT, MRS V. BONNISSEAU, S. HARDY, Y. LE ROUX, S. RASPANTI, P. ROCHER, S. TRAVERS.

Pouvoirs : V. BONNISSEAU A K. SEVIN-RENAULT, E. THOMAS-LECOULANT A M. FRAUD, Y. LE ROUX A J. BEGASSE

Secrétaire de séance : M. J. DUPIRE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AGRICULTURE

Evolution du Pass Nouveaux Agriculteurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2023, modifiant les arrêtés du 15 juin 2021 et du 04 janvier 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°2019-138 du Conseil Communautaire, en date du 14 octobre 2019, adoptant le Projet de territoire « Liffré-Cormier 2030 » ;

VU la délibération n°2020-203 du Conseil Communautaire, en date du 15 décembre 2020, adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°2022-179 du Conseil Communautaire, en date du 04 octobre 2022, instaurant la mise en place du dispositif Pass Nouveaux Agriculteurs ;

VU la délibération n°2023-103 du Conseil Communautaire, en date du 06 juin 2023, approuvant les termes de la convention de partenariat entre la région Bretagne et Liffré-Cormier Communauté sur les politiques de développement économique 2023-2028 ;

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251125-DEL2025_205-DE

VU la délibération n°2025-133 du Conseil Communautaire, en date du 03 juin 2025, adoptant le plan d'action du Projet Agricole et Alimentaire Territorial de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la note d'arbitrage présentée en Bureau Communautaire du 21 octobre 2025 approuvant le principe d'adhésion au dispositif Terres de Sources (partenariat et groupement de commandes) et d'évolution du dispositif Pass Nouveaux Agriculteurs ;

VU la délibération n°2025-xxx du Conseil Communautaire, en date du 25 novembre 2025, approuvant l'adhésion à la convention de partenariat terres de sources et à la convention groupement de commandes marchés publics de préservation des ressources en eau potable et air.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°2022-179 du Conseil Communautaire, en date du 04 octobre 2022, Liffré-Cormier Communauté a instauré la mise en place du dispositif Pass Nouveaux Agriculteurs.

L'adhésion au programme Terres de Sources permet d'ajouter un critère d'éligibilité à cette subvention.

Terres de Sources est un programme territorial (porté par la Collectivité Eaux du Bassin Rennais) visant à valoriser économiquement l'engagement des agriculteurs protégeant la ressource en eau et la qualité de l'air.

Comme d'autres activités, les activités agricoles ont un impact direct sur l'environnement. Elles génèrent une pollution de l'eau comme de l'air par l'introduction directe ou indirecte de substances susceptibles de porter atteinte à la qualité des écosystèmes aquatiques ou terrestres. Les pratiques agricoles constituent donc un levier important de préservation de la qualité de l'eau et de l'air.

Le projet « Terres de Sources » vise la transition agroécologique et alimentaire du territoire via création d'un label visant à la protection de la ressource en eau et la qualité de l'air, la juste rémunération des exploitations agricoles, et une production d'origine locale.

L'adhésion à Terres de Sources permet d'adhérer au groupement de commandes « marché de prestation de services environnementales » (à compter du 01/03/2026 pour une durée de 6 ans reconductible 1 fois maximum pour une durée de 3 ans et couvre donc plusieurs périodes de marchés publics d'une durée de 3 ans chacun). 3 volets constituent le groupement de commandes :

- Volet 1 = amélioration des indicateurs environnementaux (soutien technique et financier aux changements de pratiques des agriculteurs). Une démarche de progrès traduisant l'amélioration continue des pratiques agricoles et l'engagement de l'agriculteur.
- Volet 2 = prestations éduction alimentation durable (visites d'exploitation, animations…)
- Volet 3 = accessibilité aux produits agricoles durables (groupement de commandes restoco)

Les pratiques agricoles constituent un levier important de préservation de la qualité de l'eau potable et de l'air. Il est donc primordial de pouvoir accompagner le changement de pratiques et le volet 1 du marché de prestation de services environnementales du programme Terres de Sources permet de le réaliser. Et ce en cohérence avec la fiche action 2.3.2 du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) et la fiche action 1.2 du PAAT (Projet Agricole et Alimentaire Territorial) de Liffré-Cormier Communauté. L'adhésion à Terres de Sources permettrait de remplir les objectifs définis dans les fiches actions PCAET et PAAT citées**.**

L'agriculteur bénéficie de l'accompagnement technique (diagnostic initial + suivi pendant 6 ans maximum avec bilan intermédiaire à trois ans pour atteindre les objectifs fixés de réduction des Indices de Fréquence de Traitement (IFT) et bilan apparent azote). Après les six ans il peut continuer à participer

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251125-DEL2025_205-DE

à Terres de Sources en autonomie pour fournir ses produits labellisés Terres de Sources (à condition de toujours respecter le cahier des charges).

Liffré-Cormier Communauté a la possibilité de définir un nombre maximum d'accompagnement sur toute la durée du marché. Il est proposé de pouvoir accompagner au maximum trois agriculteurs non bio vers la labellisation Terres de Sources (pas de plafond pour les agriculteurs bio qui mènent par définition déjà les pratiques fixées en objectif par le label). La rémunération du volet 1 est estimée en moyenne à 2 500 €/an et par agriculteur sur toute la durée du marché (minimum 0€ si objectifs non atteints, maximum 5 000 € si atteinte de tous les objectifs avec IFT =0)

Il apparait pertinent d'intégrer ces actions dans le dispositif de soutien financier aux agriculteurs porté par Liffré-Cormier Communauté, le Pass Nouveaux Agriculteurs :

- Jusqu'à présent le PASS NA visait à attribuer une subvention aux nouveaux agriculteurs du territoire (avec bonus AB ou HVE) et aussi en cas d'évolution de pratiques avec une cible AB/HVE ;
- En parallèle de ces subventions le PASS NA permet aussi aux agriculteurs de bénéficier gratuitement d'un diagnostic bocager et d'un échange avec un conseiller AB ;
- Le dispositif PASS NA pourrait évoluer afin de pouvoir intégrer l'accompagnement Terres de Sources pour les agriculteurs volontaires (accès aux 3 volets du marché public Terres de Sources) ;
- Le PASS NA est composé actuellement de la subvention « installation » et la subvention « changements de pratiques ». L'adhésion de Liffré-Cormier Communauté au dispositif Terres de Sources pourrait compléter les critères d'éligibilité à la subvention « changements de pratiques » :

    - Actuellement il s'agissait d'obtenir la certification AB ou HVE, désormais ce pourrait être aussi de participer au volet « amélioration des indicateurs environnementaux du dispositif Terres de Sources » et recevoir en contrepartie (et selon résultats obtenus) le bonus financier correspondant.

- Le nom du dispositif PASS NA pourrait évoluer vers PAA (Pass Accompagnement Agricole) ;
- La fiche dispositif annexée à la présente délibération détaille les modalités d'attribution du Pass ;
- Si ce nouveau dispositif est approuvé il sera intégré via un avenant à la convention de partenariat avec la Région Bretagne relative aux politiques de développement économique 2023-2028 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVER** la modification des modalités de mise en œuvre du Pass Nouveaux Agriculteurs et son changement de nom au bénéfice de « Pass Accompagnement Agricole » ;

- **AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention et les futures conventions et avenants entre la Région Bretagne et Liffré-Cormier Communauté relative aux politiques de développement économique.

Fait à Chasné-sur-Illet, le 25 novembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,	LE SECRETAIRE DE SEANCE
STEPHANE PIQUET	JEAN DUPIRE